

Service public de l'emploi : souvenez-vous de Marimbert !

À l'heure où l'idée d'une éventuelle fusion de l'ANPE et de l'UNEDIC est régulièrement évoquée, les enseignements du rapport rédigé par Jean Marimbert méritent d'être remis sur le devant la scène. Rendu public en janvier 2004, ce rapport avait été commandé par François Fillon, alors ministre du Travail, pour examiner les modalités d'un rapprochement des services de l'emploi...

Parmi les inconvénients liés à la multiplicité des acteurs, Jean Marimbert soulignait la complexité de l'organisation. Il dénonçait tout particulièrement l'absence d'un réel centre de pilotage et ses conséquences en termes de décalages des processus de décisions, de complexité des schémas de transfert d'information, la multiplication des cycles de réunions... Il regrettait in fine les inconvénients pour les demandeurs d'emploi, dont le parcours n'est pas toujours linéaire. Il constatait également que les autres pays européens fonctionnaient avec un opérateur unique, soit que leur système ait été construit sur ce schéma, soit que les deux acteurs aient été récemment réunis (cas des Pays-Bas et de l'Allemagne).

Mais si Jean Marimbert plaidait pour un plus grand rapprochement des acteurs, il ne concluait pour autant pas sur la nécessité d'une fusion. Il soulignait la grande originalité de notre système, l'UNEDIC fonctionnant de manière réellement paritaire (négociation de la réglementation de l'assurance chômage et gestion par les organisations syndicales représentatives de salariés et d'employeurs), alors que le tripartisme (présence également de l'État) de l'ANPE n'est pas effectif, les représentants des salariés et des employeurs n'ayant pas de poids réel. Il notait également qu'une fusion ferait craindre des pratiques trop restrictives en matière d'incitation au retour à l'emploi, le paritarisme jouant le rôle de régulateur. Il mettait également en avant la démarche de restructuration et de modernisation engagée par

l'UNEDIC depuis 2000, et les progrès importants réalisés dans ce cadre. Enfin, le rapporteur expliquait que, contrairement à ce qui s'était passé en Allemagne et aux Pays-Bas, les gestionnaires de l'assurance chômage française n'avaient pas démerité, que leurs agissements n'étaient pas de nature à justifier une remise en cause du paritarisme.

Complémentarité plutôt que fusion

Que s'est-il passé depuis ? La coordination des acteurs a été largement améliorée dans le cadre notamment de la convention tripartite État-UNEDIC-ANPE de mai 2005. Le parcours du demandeur d'emploi a été optimisé, par le biais de la création d'un dossier informatique unique, alimenté par l'ensemble des intervenants et par l'organisation de différents schémas d'accompagnement tenant compte de son éloignement de l'emploi.

Ces évolutions reprennent plusieurs de nos propositions et vont dans le sens défendu par la CFE-CGC d'une meilleure synergie entre les acteurs du service public de l'emploi. Il s'agit de poursuivre cet effort, dans le respect des compétences de chacun, par la mise en œuvre d'une véritable structure de pilotage, outil dont nous demandons la création depuis 2003. L'organisation d'une véritable complémentarité sera plus efficace qu'une fusion, qui risquerait de donner naissance à un véritable « mammoth institutionnel », moins maniable que l'articulation actuelle. ■

[raulini@cfecgc.fr]